

effet, que les chanoines de Saint-Jean avaient coutume de garder auprès d'eux des enfants qu'ils faisaient élever dans le cloître, pour le service de leur église.

Quant à Jean de Changy, il rendait hommage en 1367 à Jeanne de Bourbon, comtesse de Forez, pour la terre du Verdier et ses dépendances, sises à Cordelle et des cens, dîmes et rentes au lieu des Saignes. A cette époque reculée, la maison forte de Changy faisait partie du mandement du Verdier, qui n'était pas encore réuni administrativement à la châtelainie de Saint-Maurice, mais les seigneurs de Cucurieux exerçaient le droit de justice jusqu'aux fossés de ladite maison forte de Changy (1).

En 1410, une information ayant été faite par le juge châtelain du Verdier contre le nommé Pierre « à la *Margarita* », prévenu d'avoir enlevé de la terre et creusé un fossé sur la place publique de Changy, Girin de Cucurieux, protesta au nom de messire Philibert de Cucurieux, chevalier, et réclama la connaissance de cette affaire, prétendant que le village de Changy était dans la juridiction dudit messire Philibert de Cucurieux.

En 1415, la maison forte de Changy appartenait à noble Antoine de Changy, qualifié chevalier et capitaine châtelain de Roanne. Il avait épousé avant 1400 Mathilde de Ber-

---

(1) Il est donc certain qu'à cette époque Changy n'était pas un fief et ne jouissait pas des privilèges de justice accordés aux terres nobles. Cette assertion nous est confirmée par les actes d'hommages que nous avons cités, où il est parlé de « l'hôtel de Changy » sis à Cordelle. Toutefois, pour une raison restée inconnue, le propriétaire de Changy avait droit de justice sur les gens de sa maison et était exempté des redevances en nature et des impôts roturiers. Il est probable que Changy fut érigé en fief et terre noble, avec droits de justice, au commencement du xv<sup>e</sup> siècle.